

ARRETE PERMANENT Portant réglementation de la circulation Sur la Commune de Tauves

Le Maire de la Commune de TAUVES,

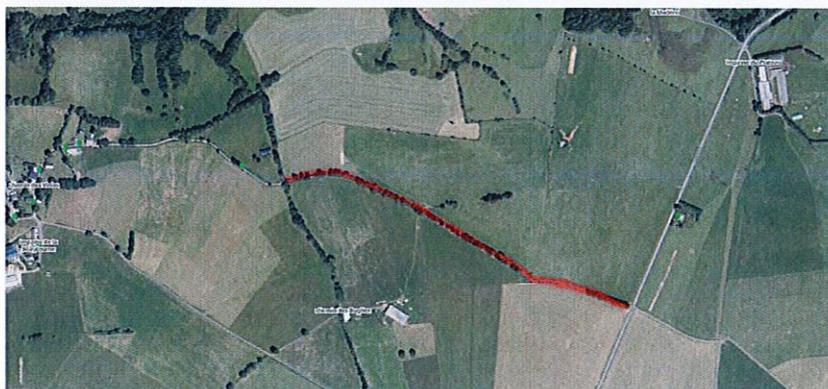
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 111 L 2213-13 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée et interdite de la Route d'Avèze en direction du chemin des Vinlas, sauf pour la desserte locale des riverains ;

Article 2 : La signalisation, par des panneaux conformes au code de la route et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par la Commune ;

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.



Fait à Tauves, le 6 septembre 2023

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,
Christophe VERGNOL

